Ville de Mèze

N° 169

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « MEDIACO MONTPELLIER », représentée par Mr ESCARABAJAL Anthony, sise 4 allée Gustave Eiffel 34770 GIGEAN,

Considérant les travaux concernant l'intervention pour la pose d'étanchéité résidence l'Ostréale rue Sergent Nunes Patégo, d'interdire le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE **ARRÊTE :**

RUE SERGENT NUNES PATEGO

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdit rue Nunès Patego, de l'angle de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'angle de la rue du Docteur Jean Forestier, du mercredi 19 avril 2023, 07h00 au jeudi 20 avril 2023, 20h00.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à installer une grue sur la chaussée face à la résidence l'Ostréale, du mercredi 19 avril 2023, 07h00 au jeudi 20 avril 2023, 20h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « MEDIACO MONTPELLIER », représentée par Mr ESCARABAJAL Anthony, sise 4 allée Gustave Eiffel 34770 GIGEAN, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.